

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 MARS 2022

L'an Deux Mille Vingt Deux, le dix-huit mars à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 11 mars 2022, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Présents : Jean-Jacques DE PERETTI, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Romain CARRIÈRE, Véronique LIVOIR, Claudine MULLER, Toufik BENCHENA, Gérard GATINEL, Rachel DORLEANS, Marc BIDOYET, Basile FANIER, Célia CASTAGNAU, François COQ, Luis FERREYRA.

Excusés : Marie-Pierre VALETTE, Élise BOUYSSOU, Alexia KHAL, Nadine PERUSIN, Jean-René BERTIN, Carole DELBOS, Maryline FLAQUIERE.

Absente : Julie NEGREVERGNE

Procurations : Marie-Pierre VALETTE à Marlies CABANEL, Élise BOUYSSOU à Carlos DA COSTA, Alexia KHAL à Christophe NAJEM, Nadine PERUSIN à Olivier THOMAS, Jean-René BERTIN à Guy STIEVENARD, Carole DELBOS à Véronique LIVOIR, Maryline FLAQUIERE à Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Véronique LIVOIR

Monsieur le Maire invite les élus à exprimer leurs observations au sujet des PV de séance des conseils municipaux du 15 décembre 2021 et du 13 janvier 2022. Devant l'absence de commentaire, il déclare que ces PV sont approuvés à l'unanimité.

Il signale une erreur concernant le point 3 sur la création du Comité Social Territorial. Il rappelle que le CIAS dépend de la Communauté de communes et non à la commune de Sarlat comme mentionné.

Monsieur le Maire invite les élus à indiquer les sujets qu'ils souhaiteraient aborder dans le cadre des questions diverses.

Monsieur FERREYRA évoque une problématique concernant l'école de rugby et dit que les sarladais craignent que le club de rugby disparaisse et entraîne la fermeture d'entreprises qui sont associées à son activité.

Monsieur FANIER s'associe à cette interrogation et désire connaître une estimation de l'engagement des pouvoirs publics envers ce club.

Monsieur COQ évoque ses inquiétudes concernant le château de Campagnac, en particulier le manque d'entretien du bâtiment et de la forêt qui l'entoure. Quel est le projet de la commune pour ce patrimoine ?

Monsieur le Maire apporte des réponses concernant le club de rugby et explique que les personnes morales sont placées sous administration judiciaire. Il a reçu à plusieurs reprises le comité directeur et il s'est entretenu avec la juge en charge du dossier. Il ne dispose pas d'information concernant un déficit de cette association. Il assure qu'il ne s'est produit aucun transfert d'argent de l'association vers Sarlat Rugby Team. En revanche, Sarlat Rugby Team a versé 180 000 € à l'association. Une convention passée avec l'association

prévoit que Sarlat Rugby Team assure la promotion de l'association et assure la recherche de sponsors et de partenaires. Ils n'ont été informés d'une telle convention que la semaine précédente.

La mairie a réclamé à l'administrateur du Sarlat Rugby Team les comptes du CAS, avec l'objectif de déterminer quelle aide leur apporter pour leur permettre de terminer la saison. La ville et le Département ont d'ores et déjà versé leur subvention pour la saison en cours. La mairie et le Département débloqueront respectivement 35 000 € et 30 000 € pour la nouvelle saison à partir du mois de juin. L'administrateur judiciaire leur a expliqué qu'il attendait les comptes et les décisions des administrateurs pour décider de la viabilité de l'association jusqu'à la fin de la saison. Son rôle consiste en priorité à s'assurer de la pérennité des emplois. Il a d'ailleurs aussitôt payé les salaires des employés dès qu'il a reçu des fonds, le total des émoluments représente 40 000 € par mois. En ce qui concerne Sarlat Rugby Team, les joueurs pourront bénéficier de mesures pour la préservation de leur emploi ou de leur salaire jusqu'à la fin de leur contrat. Monsieur FERREYRA signale que certains de ces joueurs ne perçoivent plus leur salaire.

Monsieur le Maire répond que la situation des joueurs de Sarlat Rugby Team est suivie par l'administrateur judiciaire, en ce qui concerne le CAS, les joueurs ont accepté de continuer sans savoir s'ils allaient percevoir un salaire.

Monsieur CARRIERE confirme que les joueurs sont déterminés à terminer la saison, indépendamment du versement de leur salaire.

Monsieur FERREYRA s'exprime ensuite concernant le renouvellement du bail à l'attention de la société UNIQORN.

Monsieur le Maire répond qu'ils ne sont pas en mesure de savoir si l'administrateur leur versera les loyers. Ils pourront éventuellement récupérer le bâtiment après le 31 mars 2022. Le comptable public inscrira auprès de l'administrateur les dettes envers la commune. La mairie a agi avec prudence en n'actant pas un contrat de location-vente comme le souhaitait la société UNIQORN.

Monsieur FANIER tient à féliciter les joueurs qui s'engagent à terminer la saison sans espérer percevoir de rémunérations. Il aimerait que la mairie puisse confirmer aux sarladais que l'association continuera d'exister et qu'elle la soutiendra.

Monsieur le Maire est convaincu que l'association survivra mais il ne peut toutefois pas en garantir la forme. Pour trouver 40 000 € par mois pour assurer les salaires, l'administrateur pourra décider de ne conserver qu'une partie des effectifs et étudier avec la mairie le transfert de personnel ou entreprendre des démarches auprès du Département.

Monsieur le Maire apporte ensuite des réponses concernant le château de Campagnac. Il précise que le classement de la tour a permis de la conserver. Une collaboration avec la plateforme du bâtiment a été instituée pour qu'un certain nombre de chantiers-écoles s'y déroulent. Une salle de réunion a été aménagée dans le château et ils ont maintenu la présence d'un gardien. Il assure que la mairie est ouverte à tous les projets qui leur seront proposés. Concernant la forêt, il précise qu'une convention a été passée avec l'ONF afin que l'organisme procède à des coupes et à des plantations.

Monsieur COQ estime que des travaux devraient être programmés sur le château. Il n'est pas personnellement convaincu par la qualité des interventions de l'ONF et souhaiterait donc que la mairie vérifie ce point attentivement.

Monsieur le Maire émet des surprises concernant les affirmations de Monsieur COQ sur l'ONF. La mairie a demandé à l'ONF d'assurer la réfection du parcours de santé.

Monsieur COQ invite Monsieur le Maire à organiser une visite sur site en compagnie de l'ONF.

Monsieur PINTA-TOURRET indique que le service du Patrimoine a déposé une demande afin d'obtenir le classement de la totalité du bâtiment.

Point n° 1 **PERSONNEL COMMUNAL - SUPPRESSION DE POSTES ET ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS MUNICIPAUX PERMANENTS**
Rapporteur : Madame Marlies CABANEL

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'actualisation du tableau des emplois mis à jour au 28 février 2022 suite aux suppressions de postes ci-dessous :

Filière	Grade	Nbre de poste à supprimer	Tps de travail à supprimer (en heure)
Administrative	Attaché	1	35
Administrative	Rédacteur	4	35
Administrative	Adjoint administratif	6	35
Technique	Technicien principal 1ère classe	1	35
Technique	Technicien	1	35
Technique	Agent de maîtrise principal	4	35
Technique	Agent de maîtrise	5	35
Technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	2	35
Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	5	35
Technique	Adjoint technique	5	35
Sociale	ATSEM principal de 2ème classe	2	35
Animation	Animateur	1	35
Animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	35
Sportive	Opérateur principal des APS	1	35
Police municipale	Chef de service	1	35
Hors cadre d'emploi	Apprenti	2	35

Le Conseil Municipal, à la majorité (5 abstentions : Gérard GATINEL, Rachel DORLEANS, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER) :

AUTORISE Monsieur le Maire à supprimer les postes comme mentionnés ci-dessus ;

DECIDE d'adopter le tableau des effectifs ci-dessous mis à jour au 28 février 2022 et DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2022 :

FILIERE ADMINISTRATIVE						
Grade	Cat.	Postes ouverts	Effectifs pourvus Titulaires	Dont TNC	Effectifs pourvus Contractuels	Dont TNC
Attaché Hors Classe	A	1	0		0	
Attaché Principal	A	1	0		0	
Attaché	A	0	0		0	
Rédacteur Princ. 1ère cl.	B	5	5		0	
Rédacteur Princ. 2ème cl.	B	2	2		0	
Rédacteur	B	2	0		0	
Adjoint Administratif Princ. 1ère cl.	C	13	9		1	
Adjoint Administratif Princ. 2ème cl.	C	10	9		0	
Adjoint Administratif	C	8	5		0	
TOTAL		42	30	0	1	0
FILIERE TECHNIQUE						
Grade	Cat.	Postes ouverts	Effectifs pourvus Titulaires	Dont TNC	Effectifs pourvus Contractuels	Dont TNC
Ingénieur Principal	A	1	0		1	
Ingénieur	A	2	1		0	
Technicien Princ. 1ère cl.	B	2	1			
Technicien Princ. 2ème cl.	B	4	4			
Technicien	B	9	8			
Agent de Maîtrise Princ.	C	15	15			
Agent de Maîtrise	C	21	19			
Adjoint Technique Princ. 1ère cl.	C	15	14			
Adjoint Technique Princ. 2ème cl.	C	31	31	1		
Adjoint Technique	C	62	35	6	19	12
TOTAL		162	128	7	20	12
FILIERE MEDICO-SOCIALE						
Grade	Cat.	Postes ouverts	Effectifs pourvus Titulaires	Dont TNC	Effectifs pourvus Contractuels	Dont TNC
Auxiliaire de puériculture Princ. 1ère Cl.	B	2	2		0	
TOTAL		2	2	0	0	0
FILIERE SOCIALE						
Grade	Cat.	Postes ouverts	Effectifs pourvus Titulaires	Dont TNC	Effectifs pourvus Contractuels	Dont TNC
ASEM Princ. 1ère cl.	C	2	2		0	
ASEM Princ. 2ème cl.	C	0	0		0	
TOTAL		2	2	0	0	0

FILIERE CULTURELLE						
Grade	Cat.	Postes ouverts	Effectifs pourvus Titulaires	Dont TNC	Effectifs pourvus Contractuels	Dont TNC
Attaché de conservation du Patrimoine	A	2	1		1	
Adjoint du Patrimoine Princ. 2ème cl	C	1	1		0	
Adjoint du Patrimoine	C	1	0		1	
TOTAL		4	2	0	2	0
FILIERE ANIMATION						
Grade	Cat.	Postes ouverts	Effectifs pourvus Titulaires	Dont TNC	Effectifs pourvus Contractuels	Dont TNC
Animateur Princ. 2ème cl.	B	1	1		0	
Animateur	B	0	0		0	
Adjoint d'Animation Princ. 1ère cl.	C	1	1		0	
Adjoint d'Animation Princ. 2ème cl.	C	3	3	1	0	
Adjoint d'Animation	C	41	18	14	23	22
TOTAL		46	23	15	23	22
FILIERE SPORTIVE						
Grade	Cat.	Postes ouverts	Effectifs pourvus Titulaires	Dont TNC	Effectifs pourvus Contractuels	Dont TNC
Educateur des APS	B	1	1		0	
Opérateur Principal des APS	C	2	2		0	
TOTAL		3	3		0	
FILIERE SECURITE						
Grade	Cat.	Postes ouverts	Effectifs pourvus Titulaires	Dont TNC	Effectifs pourvus Contractuels	Dont TNC
Chef de service	B	0	0		0	
Brigadier Chef Principal	C	6	5			
TOTAL		6	5	0	0	0
AUTRES						
Grade	Cat.	Postes ouverts	Effectifs pourvus Titulaires	Dont TNC	Effectifs pourvus Contractuels	Dont TNC
DGS 20 à 40 000 habitants	A	1	1		0	
DGA 20 à 40 000 habitants	A	1	1		0	
Collaborateur de Cabinet		2	0		1	
Apprenti		0	0		0	
TOTAL		4	2	0	1	0
		Postes ouverts	Effectifs pourvus Titulaires	Dont TNC	Effectifs pourvus Contractuels	Dont TNC
TOTAL GENERAL		271	197	22	47	34

Point n° 2 **PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS MUNICIPAUX PERMANENTS : CRÉATION DE POSTES AU GRADE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**
Rapporteur : Madame Marlies CABANEL

Madame CABANEL explique que, par cette délibération, la mairie propose de créer trois postes de rédacteur principal 2^e classe à temps complet pour des agents qui ont réussi leur concours. Lors du Conseil Municipal de juin, ils consulteront les élus pour fermer les postes qu'ils occupent actuellement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à créer au tableau des effectifs trois emplois permanents au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie B, à temps complet (35 heures), pour être pourvus à compter du 1^{er} juin 2022 ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2022.

Point n° 3 **PERSONNEL COMMUNAL – ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 : CRÉATION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST) LOCAL ET RATTACHEMENT ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SARLAT-PÉRIGORD NOIR, LA COMMUNE DE SARLAT ET LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE SARLAT -PÉRIGORD NOIR**
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que leur commune est dotée d'un CT et d'un CSHCT et que, suite aux élections professionnelles, ils procéderont à la création d'un CST local et de son rattachement à la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir. Les 366 agents sont répartis de la sorte : 233 pour la commune de Sarlat, 117 pour la Communauté de communes et 16 pour le CIAS. Les sièges seront répartis désormais entre 60 % pour la ville de Sarlat, 20 % pour le CIAS et 20 % pour la Communauté de communes.

Monsieur FERREYRA désire savoir pourquoi la mairie de Sarlat a décidé de procéder à ce rattachement. Il comprend que la législation ne les contraint pas de le faire. Il pense que cette fusion générera davantage de conflits sociaux et considère que les délégués du personnel ne pourront pas accomplir leurs missions.

Madame CABANEL répond que le CT et le CSHCT des trois collectivités sont déjà regroupés.

Madame DELATTAIGNANT complète en disant que la loi de modernisation de la fonction publique leur demande de rassembler en une seule instance les missions du comité technique et celles de la CSHCT. De plus, les prérogatives des deux instances se chevauchant souvent, les regrouper s'avère particulièrement cohérent.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a souvent été amené à réunir le CT et la CSHCT sur des sujets identiques, le législateur a jugé bon de simplifier les procédures pour les petites communes.

Monsieur FERREYRA désire savoir s'il pourra continuer de siéger dans ces commissions.

Monsieur le Maire rappelle que le Maire et les membres de la majorité sont responsables du personnel de la commune. Ces réunions sont prévues pour discuter sur des points d'organisation. Les délégués du personnel doivent donc avoir les décideurs pour interlocuteurs. Mais rien n'empêche les élus de l'opposition d'apporter leur expertise aux délégués lorsqu'ils viennent les consulter.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPOUVE la création du Comité Social Territorial (CST) local commun ainsi que le rattachement des agents de la Commune de Sarlat-La Canéda, du CIAS Sarlat-Périgord Noir, établissement rattaché à la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, et des agents de la Communauté de communes, au Comité Social Territorial (CST) commun placé auprès de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir ;

APPROUVE la fixation de la répartition des sièges entre les représentants des collectivités comme mentionné :

- Commune de Sarlat-La Canéda = 60% des sièges
- Communauté de Communes (EPCI) = 20% des sièges
- CIAS (établissement public rattaché) = 20% des sièges

Point n° 4 DÉCENTRALISATION DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE - RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION DES RECOURS ADMINISTRATIFS PRÉALABLES OBLIGATOIRES

Rapporteur : Madame Patrick ALDRIN

Monsieur ALDRIN présente le rapport d'exploitation annuel relatif aux recours administratifs préalables obligatoires traités pour l'année 2021. Il signale que la majorité des contestations proviennent d'automobilistes qui n'habitent pas dans la commune.

Monsieur FERREYRA désire savoir pourquoi la date a été décalée au 1^{er} mars.

Monsieur NAJEM signale que cette modification est une conséquence de l'attribution d'une carte de gratuité intégrale. Il rappelle également que de nombreuses zones resteront gratuites jusqu'au mois de juin. De ce fait, la majorité des bénéficiaires réalisés par le stationnement proviendront de personnes extérieures à la ville.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la présentation du rapport annuel d'exploitation des recours administratifs préalables obligatoires dans le cadre de la gestion des contestations des avis de paiement de FPS pour l'année 2021.

Point n° 5 BUDGET GÉNÉRAL – TROPHÉES DE LA CITOYENNETÉ - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Monsieur Guy STIEVENARD

Monsieur STIEVENARD rappelle aux membres du Conseil Municipal la remise de trophées de la Citoyenneté à des associations. Ce dispositif prévoit le versement de la somme de 500 € à chacun des lauréats :

Association	Montant
L'Asso'Lidaire	500.00 €
Restaurants du Cœur de la Dordogne	500.00 €
Compos'Tère	500.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
APPOUVE le versement des sommes et S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au Budget 2022.

Point n° 6 SECTEUR SAUVEGARDE – RÉFECTION DES CHEMINS PIÉTONNIERS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Rapporteur : Madame Fabienne LAGOUBIE

Madame LAGOUBIE expose aux membres du Conseil Municipal le projet de valorisation de chemins piétonniers du secteur sauvegardé. Ces travaux visent à aménager les espaces publics piétonniers du secteur sauvegardé pour un montant de 103 925 € HT. Il propose de solliciter le Département qui, dans le cadre du Contrat de Projets Communaux (CPC), peut accorder des subventions pour un tel projet. Le plan de financement s'établirait ainsi qu'il suit :

DÉPENSES		RECETTES	
Total des dépenses - Travaux	103 925.00 €	Subvention Contrat de Projets Communaux (25 %)	25 000.00 €
		Autofinancement	78 925.00 €
TOTAL	103 925.00 €	TOTAL	103 925.00 €

Monsieur COQ, après s'être livré à une étude des subventions accordées les années précédentes, constate une diminution des budgets. Il recommande de réduire le nombre de projets afin de pouvoir poser de vraies fondations en béton sur des tronçons complets.

Monsieur le Maire estime qu'ils effectuent un travail de qualité dans le cadre de ce programme de rénovation du secteur sauvegardé qui s'étale sur une vingtaine d'années. Il indique que les coûts d'une intervention recommandée par Monsieur COQ sont largement plus élevés. À titre d'exemple, les travaux réalisés rue Fénelon leur coûtent près de 300 000 €.

Madame LAGOUBIE explique qu'ils optent pour des travaux par tranches pour éviter de bloquer les rues trop longtemps.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPOUVE le projet d'investissement ;

VALIDE le plan de financement ;

SOLLICITE le Département de la Dordogne pour une subvention 25 000 € au titre des Contrats de Projets Communaux ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents à cette décision.

Point n° 7 **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET GÉNÉRAL**
[Rapporteur : Monsieur le Maire](#)

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le compte administratif 2021 du budget général, il procède à une lecture commentée du document « compte administratif – annexe portant présentation des informations financières essentielles ».

EXÉCUTION DU BUDGET 2021			
	DÉPENSES	RECETTES	SOLDES
EXPLOITATION	15 830 727,93 €	16 796 608,17 €	+ 96880,24 €
INVESTISSEMENT	4 374 499,39 €	4 209 154,45 €	- 165344,94 €
REPORT 2020			
EXPLOITATION		1 582 420,37 €	+ 1 582 420,37 €
INVESTISSEMENT	458 837,49 €		- 458 837,49 €
RÉSULTAT CUMULÉ 2021			
EXPLOITATION	15 830 727,93 €	18 379 028,54 €	+ 2 58 300,61 €
INVESTISSEMENT	4 833 336,88 €	4 209 154,45 €	- 624 182,43 €
TOTAL	20 664 064,81 €	22 588 182,99 €	+ 1 924 118,18 €
RESTES À RÉALISER 2021			
INVESTISSEMENT	1 002 227,03 €	239 195,63 €	- 763 03,40 €
RÉSULTAT NET 2021	21 666 291,84 €	22 827 378,62 €	+ 1 161 086,78 €

DÉTAIL DES RESTES À RÉALISER 2021	Dépenses	Recettes
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées	8 905,00 €	- €
2041512 - 412 : Subventions équipement versées au GFP	8 905,00 €	- €
Opération : Hôtel de ville	23 705,87 €	- €
2051-020-0000001 Concessions et droits similaires	22 800,00 €	- €
2158-020-0000001 Autres installations, matériel et outillage	569,99 €	- €
21831-020-00000001 Matériel de bureau	335,88 €	- €
Opération : Centre Technique Municipal	6 624,28 €	- €
21318-020-00000002 Autres bâtiments publics	5 868,00 €	- €
2158-020-00000002 Autres installations, matériel et outillage	756,28 €	- €
Opération : Bâtiments Communaux	32 724,46 €	- €
21318-020-00000003 Autres bâtiments publics	32 724,46 €	- €
Opération : Cimetière	39 453,53 €	- €
2051-026-00000006 Concessions et droits similaires	8 811,53 €	- €
21316-026-00000006 Équipements du cimetière	30 642,00 €	- €
Opération : Bâtiments Scolaires	46 953,56 €	23 460,45 €
21312-211-00000007 Bâtiments scolaires	4 620,84 €	- €
21312-212-00000007 Bâtiments scolaires	21 606,00 €	- €
2158-212-00000007 Autres installations, matériel et outillage	11 546,84 €	- €
2184-212-00000007 Mobilier	179,88 €	- €
2313-212-00000007 Constructions	9 000,00 €	- €
1323-211-00000007 Départements	- €	10 200,00 €
1341-211-00000007 Dotation d'équipement territoires ruraux	- €	13 260,45 €
Opération : Restaurants Scolaires	93 131,28 €	11 651,03 €
2158-251-00000008 Autres installations, matériel et outillage	227,88 €	- €
21312-251-00000008 Bâtiments scolaires	92 903,40 €	- €
1323-2512-00000008 Départements	- €	11 651,03 €
Opération : Équipements Sportifs	46 367,04 €	4 082,22 €
21318-412-00000015 Autres bâtiments publics	1 140,00 €	- €
2158-412-00000015 Autres installations, matériel et outillage	815,04 €	- €
2313-412-00000015 Constructions	44 412,00 €	- €
1341-412-00000015 Dotation d'équipement territoires ruraux	- €	4 082,22 €
Opération : Complexe Sportif	- €	940,45 €
1341-411-00000016 Dotation d'équipement territoires ruraux	- €	940,45 €
Opération : Stationnement Mobilier Urbain	10 631,89 €	47 235,14 €
215782-821-00000022 Acquisition mobilier urbain	9 676,69 €	- €
215783-821-00000022 Acquisition matériel stationnement	955,20 €	- €
1341-821-00000022 Dotation d'équipement territoires ruraux	- €	47 235,14 €
Opération : Propreté Urbaine	110 911,99 €	- €
2152-813-00000023 Installations de voirie	110 911,99 €	- €
Opération : Éclairage Public	100 380,26 €	- €
21533-816-00000026 Réseaux câblés	19 294,19 €	- €
21534-814-00000026 Réseaux d'électrification	81 086,07 €	- €
Opération : Signalisation Routière	417,62 €	- €
21578-821-00000025 Autres installations, matériel et outillages techniques	417,62 €	- €

Opération : Voirie et Routes	108 493,75 €	- €
2151-822-00000026 Réseaux de voirie	44 030,73 €	- €
2152-822-00000026 Installations de voirie	27 970,58 €	- €
21578-822-00000026 Autres installations, matériel et outillages techniques	352,04 €	- €
2315-822-00000026 Installations, matériel et outillage techniques	36 140,40 €	- €
Opération : Espaces Verts	96 870,40 €	38 340,83 €
21318-823-00000033 Autres bâtiments publics	96 870,40 €	- €
1321-823-00000033 États et établissements nationaux	- €	15 000,00 €
1318-823-00000033 Autres	- €	4 610,78 €
1323-823-00000033 Départements	- €	18 730,05 €
Opération : Festivités	360,02 €	- €
2158-024-00000036 Autres installations, matériel et outillage	360,02 €	- €
Opération : Maison de La Boétie	5 584,97 €	- €
21318-324-00000040 Autres bâtiments publics	5 584,97 €	- €
Opération : Quartiers-Animations	16 724,40 €	16 398,65 €
2128-524-00000042 Autres agencements et aménagement de territoires	8 324,40 €	- €
2158-524-00000042 Autres installations, matériel et outillage	8 400,00 €	- €
1341-524-00000042 Dotation d'équipement territoires ruraux	- €	16 398,65 €
Opération : Chapelle Bon Rencontre	4 370,57 €	- €
21318-324-00000044 Autres bâtiments publics	4 370,57 €	- €
Opération : Ancien Évêché	185 448,90 €	97 086,86 €
21318-324-00000045 Autres bâtiments publics	26 253,22 €	- €
2313-324-00000045 Constructions	159 195,68 €	- €
1321-324-00000045 État et établissements nationaux	- €	45 400,00 €
1323-324-00000045 Départements	- €	51 686,86 €
Opération : Réhabilitation du Secteur Sauvegardé	64 167,24 €	- €
2151-824-00000046 Réseaux de voirie	40 170,00 €	- €
2152-824-00000046 Installations de voirie	5 220,00 €	- €
21538-824-00000046 Autres réseaux	18 777,24 €	- €
TOTAL GÉNÉRAL	1 002 227,03 €	239 195,63 €

Monsieur COQ s'exprime concernant les chalets de Noël et estime que construire une halle permettrait de réduire fortement le budget alloué pour leur location.

Monsieur NAJEM rappelle que le marché de Noël s'inscrit dans le cadre d'une coproduction entre la ville et l'Office du Tourisme, les chalets sont la propriété de l'Office. Une étude pour externaliser intégralement cet événement est en cours de réflexion, ils l'étendent à d'autres événements, avec l'objectif de moins monopoliser les agents de la ville.

Monsieur le Maire reconnaît qu'il devient nécessaire de trouver des alternatives.

Monsieur COQ poursuit en s'exprimant au sujet de l'excédent du budget eau et assainissement. Une étude pour leur rénovation est en cours, il veut savoir s'il sera possible d'éviter de recourir aux emprunts et de ne se servir que des excédents.

Madame LAGOUBIE répond que le plan pluriannuel de gestion leur permettra de programmer les investissements au fur et à mesure.

Monsieur le Maire, après avoir donné toutes les explications souhaitées, se retire et ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, à la majorité (5 abstentions : Gérard GATINEL, Rachel DORLEANS, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER) :

PREND acte de cette présentation et de la note annexée ;

CONSTATE pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés.

Point n° 8 **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE EAU**
Rapporteur : Madame Fabienne LAGOUBIE

Madame LAGOUBIE présente aux membres du Conseil Municipal, réunion sous la présidence de Madame Fabienne LAGOUBIE, le compte administratif 2021 du budget annexe Eau qui peut se résumer ainsi :

EXÉCUTION DU BUDGET 2021			
	DÉPENSES	RECETTES	SOLDES
EXPLOITATION	299 673,59 €	419 838,67 €	+ 120 165,08€
INVESTISSEMENT	683 825,10 €	527 254,95 €	- 156 570,15 €
REPORT 2020			
EXPLOITATION		376 315,63 €	+ 376 315,63 €
INVESTISSEMENT		118 160,91 €	+ 118 160,91 €
RÉSULTAT CUMULÉ 2021			
EXPLOITATION	299 673,59 €	796 154,30 €	+ 496 480,71€
INVESTISSEMENT	683 825,10 €	645 415,86 €	- 38 409,4 €
TOTAL	983 498,69 €	1 441 570,16 €	+ 458 071,47 €
RESTES À RÉALISER 2021			
INVESTISSEMENT	237 071,01 €		-237 071,01 €
RÉSULTAT NET 202	1 220 569,70 €	1 441 570,16 €	+ 221 000,46 €

DÉTAIL DES RESTES À RÉALISER 2021	Dépenses	Recettes
Opération Réseaux d'adduction d'eau	73 375,79 €	- €
21531-00000001 Réseaux d'adduction d'eau	16 203,47 €	
2315-00000001 Installations, matériel et outillages techniques	57 172,32 €	
Opération Réseaux Eaux Pluviales	137 217,22 €	- €
21532-00000002 Réseaux d'assainissement	109 708,40 €	
2315-00000002 Installations, matériel et outillages techniques	27 508,82 €	
Opération Travaux sur la Cuze	11 978,00 €	- €
2315-00000003 Installations, matériel et outillages techniques	11 978,00 €	
Opération Travaux Protection Périmètre Captage	14 500,00 €	- €
2315-00000004 Installations, matériel et outillages techniques	14 500,00 €	
TOTAL GÉNÉRAL	237 071,01 €	- €

Monsieur le Maire se retire et ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND acte de cette présentation ;

CONSTATE pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés.

Point n° 9 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Madame Fabienne LAGOUBIE

Madame LAGOUBIE présente aux membres du Conseil Municipal, réunion sous la présidence de Madame Fabienne LAGOUBIE, le compte administratif 2021 du budget annexe Assainissement qui peut se résumer ainsi :

EXÉCUTION DU BUDGET 2021			
	DÉPENSES	RECETTES	SOLDES
EXPLOITATION	252 507,78 €	466 376,08 €	+ 213 868,30€
INVESTISSEMENT	410 886,71 €	464 485,90 €	+ 53 599,9 €
REPORT 2020			
EXPLOITATION		503 049,98 €	+ 503 049,98 €
INVESTISSEMENT	61 276,90 €		- 61 276,90 €
RÉSULTAT CUMULÉ 2021			
EXPLOITATION	252 507,78 €	969 426,06 €	+ 716 918,28€
INVESTISSEMENT	472 163,61 €	464 485,90 €	- 7 677,71€
TOTAL	724 671,39 €	1 433 911,96 €	+ 709 240,57 €
RESTES À RÉALISER 2021			
INVESTISSEMENT	76 818,60 €		- 76 818,60 €
RÉSULTAT NET 202	801 489,99 €	1 433 911,96 €	+ 632 421,97 €

DÉTAIL DES RESTES À RÉALISER 2021	Dépenses	Recettes
Opération Réseaux d'adduction d'eau	73 063,10 €	- €
21532-00000001 Réseaux d'assainissement	19 004,00 €	
2315-00000001 Installations, matériel et outillages techniques	54 059,10 €	
Opération Réseaux Eaux Pluviales	3 755,50 €	- €
21311-00000002 Bâtiment d'exploitation	3 755,50 €	
TOTAL GÉNÉRAL	76 818,60 €	- €

Monsieur le Maire se retire et ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND acte de cette présentation ;

CONSTATE pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés.

Point n° 10 **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE**
ÉGLISE SAINTE-MARIE
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, réunion sous la présidence de Madame Fabienne LAGOUBIE, le compte administratif 2021 du budget annexe Église Sainte-Marie qui peut se résumer ainsi :

EXÉCUTION DU BUDGET 2021			
	DÉPENSES	RECETTES	SOLDES
EXPLOITATION	25 248,49 €	70 285,44 €	+ 45 036,95 €
INVESTISSEMENT	7 042,55 €	6 631,07 €	- 411,48 €
REPORT 2020			
EXPLOITATION		47 364,95 €	+ 47 364,95 €
INVESTISSEMENT	1 147,37 €		- 1 147,37 €
RÉSULTAT CUMULÉ 2021			
EXPLOITATION	25 248,49 €	117 650,39 €	+ 92 401,90 €
INVESTISSEMENT	8 189,92 €	6 631,07 €	- 1 558,85 €
TOTAL	33 438,41 €	124 281,46 €	+ 90 843,05 €
RESTES À RÉALISER 2021			
INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RÉSULTAT NET 2021	33 438,41 €	124 281,46 €	+ 90 843,05 €

Monsieur le Maire se retire et ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND acte de cette présentation ;

CONSTATE pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés.

Point n° 11 **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE**
CENTRE CULTUREL ET DE CONGRES
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, réunion sous la présidence de Madame Fabienne LAGOUBIE le compte administratif 2021 du budget annexe Centre Culturel et de Congrès qui peut se résumer ainsi :

EXÉCUTION DU BUDGET 2021			
	DÉPENSES	RECETTES	SOLDES
EXPLOITATION	813 222,60 €	734 946,92 €	- 78 275,68€
INVESTISSEMENT	107 224,22 €	110 572,70 €	+ 3 348,48€
REPORT 2020			
EXPLOITATION	148 268,84 €		- 148 268.84 €
INVESTISSEMENT		11 786,59 €	+ 11 786.59 €

RÉSULTAT CUMULÉ 2021			
EXPLOITATION	961 491,44 €	734 946,92 €	- 226 544,52€
INVESTISSEMENT	107 224,22 €	122 359,29 €	+ 15 135,0 €
TOTAL	1 068 715,66 €	857 306,21 €	- 211 409,45 €
RESTES À RÉALISER 2021			
INVESTISSEMENT	28 199,30 €	19 600,00 €	- 8 599,30 €
RÉSULTAT NET 2021	1 096 914,96 €	876 906,21 €	-220 008,75 €

DÉTAIL DES RESTES À RÉALISER 2021	Dépenses	Recettes
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	5 324,30 €	
21-2153 Installations à caractère spécifique	3 117,17 €	
21-2183 Matériel de bureau et informatique	912,48 €	
21-2184 Mobilier	1 294,65 €	
Chapitre 23 Immobilisations en cours	22 875,00 €	
23-2313 Constructions	22 875,00 €	
Chapitre 13		19 600,00 €
13-1311 Subventions Équipement État et Établissements Nationaux		19 600,00 €
TOTAL GÉNÉRAL	28 199,30 €	19 600,00 €

Monsieur le Maire se retire et ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND acte de cette présentation ;

CONSTATE pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés.

Point n° 12 APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021 : VILLE, EAU, ASSAINISSEMENT, ÉGLISE SAINTE-MARIE, CENTRE CULTUREL ET DE CONGRES

[Rapporteur : Monsieur le Maire](#)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'ensemble des documents comptables relatifs au budget principal et aux budgets annexes de l'année 2021.

Le Conseil Municipal :

STATUANT sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution des Budgets 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que les Comptes de Gestion relatifs aux budgets Commune, Eau, Assainissement, Église Sainte Marie et Centre Culturel et de Congrès dressés, pour l'exercice 2021 par Madame la Trésorière, visés et certifiés conformes n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Point n° 13 AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2021 – BUDGET GÉNÉRAL

[Rapporteur : Monsieur le Maire](#)

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'affecter les résultats comme suit :

- ↪ 624 182.43 € au compte D001 solde d'exécution reporté,
- ↪ 1 387 213.83 € au compte 1068 pour couvrir le déficit d'investissement 2021,
- ↪ 1 161 086.78 € au compte R002 en recettes de fonctionnement,

Le Conseil Municipal, à la majorité (5 abstentions : Gérard GATINEL, Rachel DORLEANS, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER) :

DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

- ↪ 624 182.43 € au compte D001 solde d'exécution reporté,
- ↪ 1 387 213.83 € au compte 1068 pour couvrir le déficit d'investissement 2021,
- ↪ 1 161 086.78 € au compte R002 en recettes de fonctionnement.

Point n° 14 AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2021 – BUDGET ANNEXE EAU

Rapporteur : Madame Fabienne LAGOUBIE

Madame LAGOUBIE propose aux membres du Conseil Municipal d'affecter les résultats comme suit :

- ↪ 38 409,24 € au compte D001 en dépense d'investissement,
- ↪ 275 480.25 € au compte 1068 pour couvrir le déficit d'investissement,
- ↪ 221 000.46 € au compte R002 en recette d'exploitation,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

- ↪ 38 409,24 € au compte D001 en dépense d'investissement,
- ↪ 275 480.25 € au compte 1068 pour couvrir le déficit d'investissement,
- ↪ 221 000.46 € au compte R002 en recette d'exploitation.

Point n° 15 AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2021 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Madame Fabienne LAGOUBIE

Madame LAGOUBIE propose aux membres du Conseil Municipal d'affecter les résultats comme suit :

- ↪ 7 677,71 € au compte D001 en dépense d'investissement,
- ↪ 84 496,31 € au compte 1068 pour couvrir le déficit d'investissement,
- ↪ 632 421,97 € au compte R002 en recette d'exploitation,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

- ↪ 7 677,71 € au compte D001 en dépense d'investissement,
- ↪ 84 496,31 € au compte 1068 pour couvrir le déficit d'investissement,
- ↪ 632 421,97 € au compte R002 en recette d'exploitation.

Point n° 16 AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2021 – BUDGET ANNEXE ÉGLISE SAINTE-MARIE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'affecter les résultats comme suit :

- ↪ 1 558,85 € au compte D001 en dépense d'investissement.
- ↪ 1 558,85 € au compte 1068 pour couvrir le déficit d'investissement.
- ↪ 90 843.05 € au compte R002 en recette d'exploitation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

- ↪ 1 558,85 € au compte D001 en dépense d'investissement.
- ↪ 1 558,85 € au compte 1068 pour couvrir le déficit d'investissement.
- ↪ 90 843.05 € au compte R002 en recette d'exploitation.

Point n° 17 **AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2021 – BUDGET ANNEXE**
CENTRE CULTUREL ET DE CONGRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'affecter les résultats comme suit :

↳ 226 544.52 € au compte D002, déficit de fonctionnement reporté,

↳ 15 135.07 € au compte R001, solde d'exécution reporté,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

↳ 226 544.52 € au compte D002, déficit de fonctionnement reporté,

↳ 15 135.07 € au compte R001, solde d'exécution reporté.

Point n° 18 **BILAN DE LA POLITIQUE FONCIÈRE 2021**

Rapporteur : Madame Fabienne LAGOUBIE

Madame LAGOUBIE rapporte que pour l'année 2021, le Conseil Municipal a été amené à se prononcer sur les opérations suivantes :

DÉCISIONS – ACQUISITIONS

Délibération	Nature, Surface	Références cadastrales	Situation	Nom du cédant	Conditions financières
n° 2021-31 du 19/02/21	Parcelle	CX 213	Rue Fernand Léger	Mme Yvonne FERRET	À titre gratuit
n° 2021-32 du 19/02/21	Terrain	ES 117	Route du Pech Éternel (réservoir d'eau)	M. MAZELAYGUE	15 €
n° 2021-174 du 15/12/21	Parcelle	AB 197	Lieu dit « Les Martres »	Mr BOYER	15 €

DÉCISIONS – CESSIONS

Délibération	Nature, Surface	Références cadastrales	Situation	Nom de l'acquéreur	Conditions financières
n° 2021-98 du 30/06/21	Terrain	BH 92	Rue de la Vigne	M. et Mme ROBINSON	3 580 €
n° 2021-134 du 29/09/21	Bâtiment	BL 236	Rue Pierre Brossolette	Association « La Salamandre Géomètre »	70 000 €
n° 2021-174 du 15/12/21	Parcelle	AB 45	Lieu dit « Les Martres »	M. BOYER	15 €

RÉALISATION – ACQUISITIONS

Délibération	Nature, Surface	Références cadastrales	Situation	Nom du cédant	Conditions financières
	Bâtiment	BE 143 BE477	13 avenue Gambetta	Mme Frédérique LABORDERIE	212 000 €

Monsieur le Maire ajoute que la ville a signé une préemption sur le bar et l'immeuble attenant afin de conserver le commerce et réaliser des logements sociaux pour du locatif à l'année en centre-ville.

Monsieur FERREYRA réclame des précisions concernant la cession intervenue au lieu dit des Martres.

Madame LAGOUBIE explique qu'ils ont procédé à un échange avec Monsieur BOYER afin de créer un lieu de passage pour les riverains.

Monsieur FANIER ne trouve pas judicieux que la mairie préempte le bar, il ne considère pas son emplacement très stratégique.

Monsieur le Maire lui répond qu'ils interviennent en fonction des opportunités et évalue à 2 000 € les loyers qu'ils pourraient obtenir tout en ayant la possibilité de créer des logements sociaux.

Monsieur COQ indique qu'il est personnellement favorable à ces petites opérations en centre-ville, d'autant plus qu'elles favorisent la mixité sociale.

Le Conseil Municipal, PREND ACTE du rapport présenté

Point n° 20 **RESTAURATION DU PATRIMOINE - CHAPELLE BON ENCONTRE - TRAVAUX D'URGENCE : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE LA DRAC NOUVELLE-AQUITAINE**
Rapporteur : Monsieur Marc PINTA-TOURRET

Monsieur PINTA-TOURRET expose aux membres du Conseil Municipal que la Chapelle de Bon Rencontre, édifice inscrit au titre des Monuments Historiques depuis 1949 doit bénéficier de travaux de réfection de sa couverture. En septembre 2014, le dossier d'étude diagnostique du maître d'œuvre révélait le très mauvais état de la couverture dont les infiltrations ont conduit à la ruine partielle de la charpente et à l'effondrement d'une partie de la voûte du vaisseau. En 2015, la toiture a été bâchée. La bâche qui recouvre la totalité de la toiture n'est plus étanche et la voûte en plâtre, à l'intérieur de l'édifice, pourrait bientôt s'effondrer si les travaux de la charpente et de la couverture ne sont pas effectués rapidement. Le projet est désormais identifié comme une priorité sanitaire y compris par la DRAC. Cette restauration s'accompagnera d'une restitution du clocheton de forme Louis XIII qui trônait auparavant au sommet de la chapelle.

DÉPENSES EN € HT		RECETTES EN € HT	
Maîtrise d'œuvre (Diagnostic et missions APD à AOR)	17 429,30 €	Subvention de la DRAC (25 % de la dépense)	4 357,33 €
Travaux sur la couverture (y compris aléas)	74 490,12 €	Subvention de la DRAC (25 % de la dépense)	18 622,53 €
Clocheton (y compris aléas)	31 565,00 €	Subvention de la DRAC (25 % de la dépense)	7 891,25 €
		Autofinancement	92 613,31 €
TOTAL	123 484,42 €	TOTAL	123 484,42 €

Monsieur PINTA-TOURRET rappelle la signification des termes APD : Avant-Projet Définitif, et AOR : Appel d'Offres Restreint.

Monsieur FERREYRA tient à remercier la DRAC pour le financement de ce projet.

Monsieur le Maire précise que la mairie est à l'origine de cette demande de financement.

Monsieur COQ rappelle qu'il avait signalé qu'il devenait urgent de prévoir des travaux à Notre-Dame de Temniac, sinon les dépenses qu'ils devront engager par la suite s'avéreront beaucoup plus importantes.

Monsieur PINTA-TOURRET indique qu'ils vont convier la DRAC pour une nouvelle réunion sur site, toutefois rien n'est pour l'instant prévu pour Notre-Dame de Temniac.

Monsieur FERREYRA désire des précisions sur la nature des travaux qui seront engagés.

Monsieur PINTA-TOURRET répond qu'ils vont réaliser des interventions d'assainissement du bâtiment, la restauration totale étant évaluée à 350 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le projet d'investissement ;

VALIDE le plan de financement prévisionnel :

DEMANDE une subvention auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine selon les termes exposés précédemment ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents à cette décision.

Point n° 21 **RESTAURATION DU PATRIMOINE - CHAPELLE BON ENCONTRE - TRAVAUX D'URGENCE : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE**

[Rapporteur : Monsieur PINTA-TOURRET](#)

Monsieur PINTA-TOURRET indique qu'il s'agit de la même délibération mais pour la demande de subventions auprès de la Région.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le projet d'investissement ;

VALIDE le plan de financement prévisionnel :

DEPENSES EN € HT		RECETTES EN € HT	
Maîtrise d'œuvre (Diagnostic et missions APD à AOR)	17 429,30 €	Subvention de la DRAC (25% de la dépense)	4 357,33 €
Travaux sur la couverture (y compris aléas)	74 490,12 €	Subvention de la DRAC (25% de la dépense)	18 622,53 €
Clocheton (y compris aléas)	31 565,00 €	Subvention de la DRAC (25% de la dépense)	7 891,25 €
		Autofinancement	92 613,31 €
TOTAL	123 484,42 €	TOTAL	123 484,42 €

DEMANDE une subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine selon les termes exposés précédemment ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents à cette décision.

Point n° 22 **ANIMATION DU PATRIMOINE – MAISON DE LA BOËTIE – RESTAURATION DES FAÇADES ET DES MENUISERIES : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE LA DRAC NOUVELLE-AQUITAINE ET DE LA RÉGION**

[Rapporteur : Monsieur Marc PINTA-TOURRET](#)

Monsieur PINTA-TOURRET propose le plan de financement pour un total de 627 058,67 € :

- Travaux de maçonnerie, charpente, couverture, menuiserie, peintures et isolation : 558 561,36 €
- Main d'œuvre : 68 495,40 €

En mettant un place un financement participatif, la mairie espère parvenir à financer la totalité de la restauration.

Du fait de la renommée du bâtiment, ils envisagent de percevoir une subvention complémentaire de 156 764,19 € par le Département, ce qui ramènerait la part d'autofinancement à 120 411 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
 APPROUVE le projet d'investissement ;
 VALIDE le plan de financement prévisionnel :

DEPENSES EN € HT		RECETTES EN € HT	
Travaux de maçonnerie, charpente, couverture, menuiserie, peinture, isolation, électricité.	558 561.36 €	Subvention D.R.A.C : (40% de la dépense)	250 822.70 €
		Subvention Région Nouvelle Aquitaine : (15 % de la dépense)	94 058.51 €
Maîtrise d'œuvre	68 495.40 €	Autofinancement	282 175.55 €
TOTAL	627 056.76 €	TOTAL	627 056.76 €

DEMANDE la subvention de 250 822.70€ auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine ;
 DEMANDE la subvention de 94 058.51€ auprès de la Région Nouvelle Aquitaine ;
 AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents à cette décision.

Point n°34 ANIMATION DU PATRIMOINE – MAISON DE LA BOËTIE – RESTAURATION DES FAÇADES ET DES MENUISERIES : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE LA DRAC NOUVELLE-AQUITAINE ET DE LA RÉGION
[Rapporteur : Monsieur le Maire](#)

Monsieur le Maire souligne que ce projet est rajouté en séance et se trouve dans le dossier des élus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
 APPROUVE le projet d'investissement ;
 VALIDE le plan de financement prévisionnel :

DEPENSES EN € HT		RECETTES EN € HT	
Travaux de maçonnerie, charpente, couverture, menuiserie, peinture, isolation, électricité.	558 561.36 €	Subvention D.R.A.C : (40% de la dépense)	250 822.70 €
		Subvention Région Nouvelle Aquitaine : (15 % de la dépense)	94 058.51 €
Maîtrise d'œuvre	68 495.40 €	Subvention Conseil Départemental de la Dordogne 25%	156 764.19 €
		Autofinancement	125 411.36 €
TOTAL	627 056.76 €	TOTAL	627 056.76 €

Point n° 23 **ANIMATION DU PATRIMOINE-PROGRAMME VILLE D'ART ET D'HISTOIRE EN VUE D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DRAC**
Rapporteur : Monsieur Marc PINTA-TOURRET

Monsieur PINTA-TOURRET fait part aux membres du Conseil Municipal du programme d'actions 2022 pour « Sarlat, Ville d'Art et d'Histoire ». L'année 2022 sera consacrée en premier lieu au renouvellement de la convention Ville d'Art et d'Histoire (signée en décembre 2002). Le Ministère de la Culture demande au service du patrimoine de rédiger au premier semestre le bilan de ces vingt dernières années. Quant au second semestre, il sera dédié aux perspectives et pistes d'évolution de la convention VAH. Pour ce programme, le budget de fonctionnement prévisionnel est de 49 500 €

Il propose de solliciter une subvention auprès de la DRAC, soit 5 500 €, correspondant à 11,1 % du montant des dépenses prévisionnelles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les dépenses d'animations au titre de l'année 2022 dans le cadre de l'opération « Ville d'Art et d'Histoire » ;

APPROUVE le plan de financement :

Recettes		Dépenses	
Région	5 500 €		
DRAC	5 500 €		
Commune de Sarlat	38 500 €		
TOTAL	49 500 €	TOTAL	49 500 €

SOLLICITE de la DRAC une subvention de 5 500 € afin de cofinancer à hauteur de 11.1% le coût total de l'opération et DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2022.

Point n° 24 **ANIMATION DU PATRIMOINE - PROGRAMME VILLE D'ART ET D'HISTOIRE EN VUE D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL**
Rapporteur : Monsieur Marc PINTA-TOURRET

Monsieur PINTA-TOURRET propose de solliciter une subvention au taux le plus haut auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine, soit 5 500 €, correspondant à 41 % du montant des dépenses prévisionnelles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les dépenses d'animations au titre de l'année 2022 dans le cadre de l'opération « Ville d'Art et d'Histoire » ;

APPROUVE le plan de financement :

SOLLICITE de la Région Nouvelle-Aquitaine une subvention de 5 500 € afin de cofinancer à hauteur de 4.1% le coût total de l'opération ;

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2022.

Point n° 25 **DON DE FRANCIS BAUDEL A LA VILLE DE SARLAT : PLANS, COUPES ET DOCUMENTS DE JEAN ET ERNEST BAUDEL, ARCHITECTES DE LA VILLE DE SARLAT**
Rapporteur : Monsieur Marc PINTA-TOURRET

Monsieur PINTA-TOURRET informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur Francis Baudel souhaite donner à la ville de Sarlat des documents appartenant à son père Jean et son grand-père Ernest, architectes de Sarlat. Ces plans, coupes, etc. sont référencés dans l'inventaire ci-annexé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
ACCEPTE le don de Monsieur Francis Baudel ;
DIT qu'aucune exploitation commerciale ou vente de ce fonds ne sera possible, et ce pendant la durée de 50 ans après la donation ;
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents à cette décision.

Point n° 26 **CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE SOUTERRAINE ET SES ACCESSOIRES - PARCELLE CADASTRÉE SECTION BL N° 622 ET 623**
[Rapporteur : Madame Fabienne LAGOUBIE](#)

Madame LAGOUBIE indique que les travaux concernant la ligne électrique souterraine : « 240/410 raccordement producteur CARBONE 0 – COLLÈGE LA BOÉTIE rue Gabriel Tarde », réalisés par la société ENEDIS (Ex-ERDF) ont occasionné l'implantation d'une canalisation électrique souterraine et de ses accessoires sur le domaine communal – sur les parcelles cadastrées section BL n° 622 et 623 - d'une contenance respective de 1 224 m² et de 17 m² - située 16 rue Paul Verlaine et Le Petit Mas Sud – 24200 Sarlat-La-Canéda.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment l'acte notarié régularisant la servitude accordée à la société ENEDIS (ex ERDF).

Point n° 27 **CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE SOUTERRAINE, DE COFFRETS ET D'ACCESSOIRES - PARCELLE CADASTRÉE SECTION BL N° 110**
[Rapporteur : Madame Fabienne LAGOUBIE](#)

Madame LAGOUBIE indique que les travaux concernant la ligne électrique souterraine : « augmentation de puissance Cinéma Le Rex », réalisés par la société ENEDIS (Ex-ERDF) ont occasionné l'implantation d'une canalisation électrique souterraine, de deux coffrets et de leurs accessoires sur le domaine communal – sur la parcelle cadastrée section BL n° 110 - d'une contenance de 587 m² - située 17 bis rue de Cahors – 24200 Sarlat-La-Canéda. La convention de servitude jointe a été consentie et acceptée moyennant une indemnité totale de dix euros (10 €). Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de signer l'acte notarié correspondant à la servitude accordée à la société ENEDIS (ex-ERDF).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment l'acte notarié régularisant la servitude accordée à la société ENEDIS (ex ERDF).

Point n° 28 **CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE SOUTERRAINE ET SES ACCESSOIRES - PARCELLE CADASTRÉE SECTION AS N° 749**
[Rapporteur : Madame Fabienne LAGOUBIE](#)

Madame LAGOUBIE indique que les travaux concernant la ligne électrique souterraine : « Renouvellement BT du poste LE LANDER - SARLAT », réalisés par la société ENEDIS ont occasionné l'implantation d'une canalisation électrique souterraine et ses accessoires sur le domaine communal – sur la parcelle cadastrée section AS n° 749 - d'une contenance de 416 m² - située Péchauriol – 24200 Sarlat-La-Canéda. Les droits concédés à ENEDIS sur la parcelle cadastrée section AS n° 749 portent sur une bande de terrain d'un mètre de large et sur une longueur totale d'environ 118 mètres.

La convention de servitude jointe a été consentie et acceptée moyennant une indemnité totale de dix euros (10 €). Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de signer l'acte notarié correspondant à la servitude accordée à la société ENEDIS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment l'acte notarié régularisant la servitude accordée à la société ENEDIS (ex ERDF).

Point n° 29 **CONVENTION ENTRE L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE ET LA COMMUNE POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE EN MATIÈRE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES DOMESTIQUES**
[Rapporteur : Madame Fabienne LAGOUBIE](#)

Madame LAGOUBIE présente aux membres du Conseil Municipal la convention relative à l'assistance technique au fonctionnement des systèmes l'assainissement collectif, entre l'Agence Technique Départementale (pôle assainissement SATESE) et la Commune de Sarlat-La-Canéda

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPOUVE la convention relative à l'assistance technique pour l'assainissement collectif (suivi, mesures et conseils) entre l'Agence Technique Départementale et la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

Point n° 30 **SECTEUR SAUVEGARDE – REMPLACEMENT DES PORTES BOIS PAR DES PORTES EN BÉTON FIBRE 2EME TRANCHE**
[Rapporteur : Madame Fabienne LAGOUBIE](#)

Madame LAGOUBIE indique que le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne (SDE24) a réalisé une étude technique pour identifier les travaux à réaliser sur les différents coffrets de la partie Est du secteur sauvegardé.

L'estimation prévisionnelle de la deuxième tranche des travaux s'élève à 51 842,41 € TTC. En vertu d'une délibération du comité syndical du SDE 24 du 20 octobre 2016, les communes urbaines participent sur le montant HT des travaux effectués à la hauteur du taux de taxe non reversé au SDE 24, soit 75 %. Le montant estimatif à la charge de la collectivité s'élève à 32 401,51 €.

Il est convenu qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues à raison de 75 % de la dépense nette HT. Dans cette deuxième tranche, le SDE 24 propose de remplacer et de rénover les coffrets sur 33 emplacements soit 51 coffrets concernés. Les portes bois manquantes et les cadres endommagés seront remplacés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DONNE mandat au Syndicat Départementale d'Énergies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux de remplacement de portes bois par des portes en béton fibré ;

APPOUVE le dossier qui lui est présenté, d'un montant de 51 842,41 € TTC ;

S'ENGAGE à régler au Syndicat Départementale d'Énergies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues ;

ACCEPTE de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départementale d'Énergies de la Dordogne et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront établies.

Point n° 31 **MOTION SICTOM**
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire, indique que, par une délibération de principe adoptée le 14 novembre 2015, 61 communes de notre territoire et leurs 122 délégués représentant plus de 42 000 habitants ont clairement fixé leur position **refusant à l'unanimité des présents moins une voix l'intégration du SICTOM du Périgord Noir dans un syndicat unique départemental.**

Monsieur FANIER indique que son groupe approuve le contenu de cette motion.

Monsieur COQ affirme de son côté que ce service doit rester à l'échelle du pays.

Monsieur FERREYRA votera également favorablement cette délibération. Pourtant alors qu'ils ont voté unanimement pour conserver ce service public au plus près de chez eux, ils assistent impuissants à l'éloignement des centres de soin. Il regrette que la motion ne mentionne aucune réflexion sur le maintien des autres services publics et sur la tarification sociale.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal tiendra un débat sur la tarification incitative.

Monsieur FERREYRA considère que le recours à l'apport volontaire ne pourra pas être étendu à toute la population. Il faudrait que la mairie envisage de poursuivre le service de porte à porte pour eux.

Monsieur le Maire signale qu'ils ont soulevé le problème de la collecte pour les gîtes, les campings, les commerçants, les collectivités et les retraités mais le SMD3 ne leur a toujours pas fourni de réponses précises et adaptées à la ville de Sarlat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AFFIRME la singularité du territoire du Périgord Noir, marquée par une fréquentation touristique forte, une réactivité au plus près des attentes des collectivités membres, des professionnels et des usagers qui contribuent à faire du SICTOM du Périgord Noir un organisme performant avec un niveau de collecte rapporté au tonnage par habitant le plus élevé du département ;

CONSIDERE que le périmètre d'intervention du SICTOM du Périgord Noir est aujourd'hui adapté au bassin de vie, à la fréquentation touristique et répond à l'attente des communes, des usagers, des entreprises touristiques et commerciales ;

SOULIGNE en conséquence qu'il serait totalement inopportun de remettre en cause cette organisation qui donne pleinement satisfaction, d'éloigner de la proximité et du terrain les centres de décision, d'écarter les élus locaux de choix concernant leurs administrés ;

S'OPPOSE à tout projet visant à intégrer le SICTOM du Périgord Noir dans un syndicat unique à l'échelle du département de la Dordogne ;

DEMANDE que les dispositions de la loi Engagement et Proximité du 19 décembre 2019 soient strictement respectées ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Point n° 19 **DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022**
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire reprend et commente les grandes lignes du document « rapport d'orientations budgétaires 2022 ».

Monsieur FANIER adresse ses remerciements aux agents communaux qui ont participé à la rédaction de ce document. Son groupe, 100 % Sarlat, suggère de rajouter un volet solidarité en réaction à la crise en y insérant deux mesures concrètes : étendre la subvention de 100 € pour l'achat d'un vélo non électrique et réduire provisoirement le tarif des cantines pour l'adapter aux revenus des classes moyennes.

Monsieur le Maire prend note de ces propositions. Il rappelle que le CIAS verse 900 000 € pour alimenter les dispositifs à l'attention des familles en difficultés. La commune a mis en place des soutiens particuliers à destination des plus démunis. Il cite la conciergerie solidaire et l'épicerie solidaire. Ils devront étudier la pertinence de rajouter des aides supplémentaires de la commune. Il précise que les tarifs de la cantine sont d'ores et déjà établis en fonction des revenus des parents.

Le Conseil Municipal DIT que les dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été appliquées pour le budget de l'exercice 2022.

COMMUNICATION

Activité de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir : compte-rendu du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021 conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision du Maire en vertu des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal (article L.2122.22 du CGCT) depuis la dernière séance :

Convention ODP - GESTIN

Convention ODP - UNIQORN

Défense des intérêts de la commune - PC SAS EDMP Aquitaine

Location Galerie V&A rue FÉNELON

La séance est levée.